

**COMMUNE  
DE LA BASTIDE  
CLAIRENCE**

**ANNULATION D'UNE DEMANDE  
DE Déclaration préalable  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Demande déposée incomplète le 17/10/2022**

**Demande affichée le 17/10/2022**

**N° DP 64 289 22B0038**

Par :	<b>Madame DARRITCHON DUIGOU MAYLIS</b>
Demeurant à :	<b>2055 ROUTE DE PESSAROU PATXARANBORDA 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE FRANCE</b>
Pour :	<b>POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</b>
Sur un terrain sis :	<b>2055 ROUTE DE PESSAROU PATXARANBORDA</b>
Références cadastrales :	<b>A 1253</b>

**Destination : Habitation**

**Surface de plancher créée :  
0 m<sup>2</sup>**

**OBJET : Classement sans suite  
Lettre recommandée avec A.R.**

Madame,

Vous avez déposé en date du 17/10/2022 un dossier de Déclaration préalable enregistré sous les références susvisées.

Par courrier du 02/11/2022, vous m'informez abandonner le projet actuellement en cours d'instruction dans mes services. En conséquence, conformément à votre souhait, votre demande est classée **sans suite** et vous trouverez en retour sous ce pli votre dossier.

Dans le cas où vous envisageriez la mise en œuvre des travaux, il vous appartiendra de déposer un nouveau dossier auprès du service urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

LA BASTIDE CLAIRENCE, le 14/11/2022

Le Maire,

François DAGORRET,



**NOTA :** j'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire des services compétents, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Copie de la présente lettre est transmise au représentant de l'Etat.